Contrat AMAP Poisson des Sorinières

Les colis sont constitués de 2,5 kg à 3,5 kg environ de poissons de pêche de saison (ce poids correspond au poids des poissons entiers et il faut noter que le poids du filet est la moitié du poids du poisson entier donc compte double). Le poisson est mis en colis à l'Île d'Yeu.

le colis est au prix unitaire de 34,00 €uros.

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Lieu de livraison Les Sorinières

Coordinateurs: Chantal Cadio et Bertrand Maury

Calendrier:

Durée du contrat : du mois d'octobre jusqu'à la fin de la saison, soit 9 livraisons

Dates de livraisons : 2019 : 15-10/ 12/11/ 10-12

2020 dates non fixées

Les engagements du pêcheur : Alain Voisin

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un autre bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique Pêcheurs de l'ile d'Yeu».
- Je serai présent sur le lieu de distribution ou représenté par un autre pêcheur membre du GIE ou par un livreur membre du projet.
- Je m'engage à rencontrer les amapiens une fois par semestre.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

Les engagements de l'amapien :

Nh de colis :

- J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique Pêcheurs de l'ile d'Yeu» qui m'a été fourni.
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

Modalités de paiement : les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'Île d'Yeu ». Leur encaissement sera effectué selon la périodicité choisie.

x 34 € = montant nar livraison

Montant par livraisonx nb livraisons= montant total =						
				Fait àle		
				Nom :		
	Le pêcheur :					
Adresse:	_					
Tél:	ALAIN VOISIN					
Courriel:	₩.					
Signature						

Contrat AMAP Poisson des Sorinières

Les colis sont constitués de 2,5 kg à 3,5 kg environ de poissons de pêche de saison (ce poids correspond au poids des poissons entiers et il faut noter que le poids du filet est la moitié du poids du poisson entier donc compte double). Le poisson est mis en colis à l'Île d'Yeu.

le colis est au prix unitaire de 34.00 €uros.

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Lieu de livraison : Les Sorinières

Coordinateurs: Chantal Cadio et Bertrand Maury

Calendrier :

Signature

Durée du contrat : du mois d'octobre jusqu'à la fin de la saison, soit 9 livraisons

• Dates de livraisons : 2019 : 15-10/ 12/11/ 10-12

2020 : dates non fixées

Les engagements du pêcheur : Alain Voisin

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'ile d'Yeu».
- Je serai présent sur le lieu de distribution ou représenté par un autre pêcheur membre du GIE, ou par un livreur membre du projet.
- Je m'engage à rencontrer les amapiens une fois par semestre.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

Les engagements de l'amapien :

- J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique Pêcheurs de l'ile d'Yeu» qui m'a été fourni.
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

Modalités de paiement : les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'Ile d'Yeu ». Leur encaissement sera effectué au moment de chaque livraison.

Nb de colis : x 34 € = montant par livraison	
Montant par livraison	x nb livraisons= montant total =
Nb de chèque	xmontant par chèque = montant total

Fait àle	Le pêcheur :	
Nom :		^
Adresse:	ALAIN VOISIN	
Tél :)X/
Courriel:		